

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_017

~~~~~

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2024

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, MARTIN Françoise*

**ABSENTE EXCUSEE :** *RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été élu secrétaire.

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES CANTONALES DU VAL D'ABONDANCE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 29/01/2024, le conseil municipal avait pris acte des difficultés financières rencontrées par l'AFCVA en charge de la gestion des crèches « Les Gattions » à La Chapelle d'Abondance et « Le manège enchanté » à Abondance et avait dit ne pas être opposé à apporter une contribution financière au fonctionnement d'une structure multi-accueil intercommunale sous condition de l'élaboration conjointe entre les communes concernées d'une convention précisant les modalités de gestion de cette structure.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de partenariat financier établie unilatéralement par l'AFCVA.

Cette convention a été étudiée par la commission enfance et jeunesse laquelle a émis les conclusions suivantes :

- La commission est toujours convaincue de la nécessité d'une telle structure intercommunale permettant à toutes les familles d'avoir accès à un mode de garde pour les petits. Assistantes maternelles, micro-crèches privées et crèches collectives étant complémentaires et non concurrentielles.
- Une participation financière des communes dont des familles ont besoin des services de la crèche est d'usage dans le fonctionnement imposé par la CAF et conditionne le versement de ses subventions.
- Cependant, il n'est pas envisageable d'accepter la convention telle qu'elle est établie par l'association. Trop de flou, de précipitation et de contraintes imposées à sens unique.
- La commission émet un avis défavorable à la convention présentée en l'état actuel, et donc aux sommes demandées sur cette même convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESAPPROUVE** les termes de la convention de partenariat financier proposée par l'association des familles cantonales du val d'Abondance
- **REFUSE** la signature de la-dite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*